

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le lundi vingt - quatre octobre à dix - huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERVINS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Marc PRINCE, Maire**.

Présents : MM. BODSON Jean-Paul, NOIROUX Bruno, MAILLIARD Jean – Claude, GHEWY François, MOULIERE Michel, DESSE Tony, MARIE Jean – François, HARDERS Jacques, Mmes BELLEVEAU Evelyne, WAFFLART Stéphanie, MATHIEU Claudile, JOSEPH Marie – José, LE VOURC'H Sandrine, DENAVARRE Delphine GRISELIN Valérie, GOIRE Marie – Christine, BOURGEOIS Delphine, ROMAGNY Raphaëlle.

Etaient absents et excusés : M. COLAS Jean-Christophe qui donne pouvoir à M. MARIE Jean - François, Mme CHANTRAINE-LION Maud.

A été nommée secrétaire : Mme LE VOURC'H Sandrine.

Secrétaire auxiliaire : M. POTDEVIN Christian, Directeur Général des Services de la Mairie.

Il a été donné lecture du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur MOULIERE a demandé à avoir le compte rendu du conseil municipal sur support papier.

Le conseil municipal a accepté de modifier et d'ajouter à l'ordre du jour, en questions diverses, le point suivant :

- Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune auprès de la Commune de la Capelle, à effet du 01 11 2016 jusqu'au 31 01 2017.

I. Communication :

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il vient de recevoir les représentants du Club de Rugby de Vervins et que la construction du Club – House a été évoquée. Un financement, au titre du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, est inscrit à hauteur de 15% dans la programmation 2016 -2018.

II. Affaires générales :

1 Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Vilpion Amont et de ses Affluents (suite à enquête publique) :

Les membres du conseil municipal sont informés qu'une enquête est en cours du 4 octobre au 4 novembre 2016 inclus dans les Communes de la Bouteille, Landouzy la Cour, Landouzy la Ville, Origny en Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins.

Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Vilpion Amont et de ses Affluents.

En effet, des désordres récurrents, occasionnent des nuisances aux personnes, aux biens et sur le milieu naturel.

Pour lutter contre ces phénomènes, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Vilpion Amont et de ses Affluents a recours à l'utilisation de techniques végétales d'hydraulique douce associées à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques plus classiques permettant le ralentissement des écoulements, le stockage temporaire des eaux et la régulation des flux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation susvisée.

2. Avis sur le projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Vilpion Amont et du Syndicat de la Serre Amont et sur le projet de statuts de ce nouveau Syndicat :

Le 1^{er} septembre 2016, le Préfet de l'Aisne a arrêté le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du Syndicat de la Serre Amont et de ses Affluents et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Vilpion Amont et de ses Affluents qui se compose comme suit :

Syndicat de la Serre Amont et de ses Affluents :

32 Communes :

Archon, Agnicourt et Séchelles, Berlise, Bosmont sur Serre, Brunehamel, Burelles, Chaourse, Chéry les Rozoy, Cilly, Dagny – Lambercy, Dolignon, Grandrieux, la Neuville Bosmont, Les Autels, Lislet, Marle, Moncornet, Montigny sous Marle, Montloué, Noircourt, Pardondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy sur Serre, Rozoy sur Serre, Saint – Pierremont, Sainte – Geneviève, Soize, Tavaux et Pontséricourt, Vigneux – Hocquet et Vincy – Reuil et Magny.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Vilpion Amont et de ses Affluents :

41 Communes :

Bancigny, Berlancourt, Braye en Thiérache, Burelles, Chevennes, Coingt, Etréaupont, Fontaine les Vervins, Franqueville, Gercy, Gronard, Harcigny, Hary, Houry, Housset, Iviers, Jeantes, La Bouteille, La Neuville Housset, Laigny, Landouzy la Cour, Landouzy la Ville, Lemé, Lugny, Marfontaine, Marle, Montigny sous Marle, Nampcelles la Cour, Origny en Thiérache, Plomion, Prisces, Rogny, Rougeries, Sains Richaumont, Saint – Gobert, Saint Pierre les Franqueville, Thenailles, Thiernu, Vervins, Voharies et Voulpaix.

Statuts :

Le projet de statuts précise que le syndicat prend la dénomination : SYNDICAT DU BASSIN VERSANT AMONT DE LA SERRE ET DU VILPION

Ce nouveau syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion dont les missions sont les suivantes :

- l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau.
- la défense contre les inondations.
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, il exerce, également, les missions complémentaires suivantes :

- toute action de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau (aménagement d'ouvrage pour la restauration de la continuité écologiques, diversification du lit et des berges, mises en défense de cours d'eau)
- la promotion des actions d'animation, de sensibilisation et de la valorisation touristique et environnementale du cours d'eau et de ses affluents auprès du public.
- la contribution à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant dans les limites du périmètre syndical.

Il peut ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour répondre à ces différentes missions.

Sont exclus de ces missions :

- les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant aménagé.

Les collectivités comprises dans le périmètre syndical doivent informer celui – ci de tous les aménagements concernant l'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le Syndicat. De même, les projets d'aménagement susceptible de modifier sensiblement l'occupation du sol devront être portés à la connaissance du Syndicat.

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Vigneux – Hocquet.

Il est constitué pour une durée illimitée.

Il est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants, appelés à siéger respectivement avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire et du 1^{er} suppléant.

Le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice – Présidents et de 6 membres. Le nombre de Vice – Présidents est déterminé librement par le Comité Syndical en application de l'article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget du syndicat comprend en recettes :

- la contribution des collectivités et des structures adhérentes.
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordées.
- les dons et legs.
- les revenus des biens meubles et immeubles.

La contribution des Communes adhérentes est obligatoire et est composée comme suit :

- au prorata de la population DGF légale au dernier recensement de chacune des communes à raison de 50%.
- au prorata du linéaire de berges à raison de 15%.
- au prorata de la surface communale incluse dans le bassin versant à raison de 35%.

En cas de dissolution du Syndicat, l'actif et le passif sont reversés aux adhérents dans la même proportion que leur participation à l'établissement public.

Les Syndicats et les Communes concernés disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté, le conseil municipal, après en avoir délibéré unanimement, émet un avis favorable sur le périmètre ainsi proposé ainsi que sur le projet de statuts.

III. Affaires financières :

1. Demande de subvention de l'Association « les Amis des Orgues de Vervins » :

Le conseil municipal, après délibération par 18 voix pour et 2 abstentions (Mmes MATHIEU et JOSEPH) décident d'octroyer une subvention d'un montant de 200€00 au profit de l'association « Les Amis des Orgues de Vervins » au titre de l'année 2016.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « divers à affecter » du budget primitif 2016, à l'article 6574.

2. Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour le personnel titulaire & stagiaire de la catégorie A:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire est mis progressivement en place dans les 3 fonctions publiques avec comme date butoir le 1^{er} janvier 2017 dans la fonction publique territoriale. Il a vocation à se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes (IAT, IEMP, IFTS..) et s'adresse à

toutes les catégories d'emploi (A, B, C). sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Il comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent (niveau de responsabilité et d'expertise du poste, prise en compte de l'expérience professionnelle).
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Il est basé sur l'entretien individuel de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année à l'autre.

L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.) allouées aux attachés (catégorie A) a été abrogée au profit de ce nouveau régime indemnitaire qui devait être opérationnel au plus tard au 1^{er} juillet 2016.

Il conviendrait donc de mettre en place ledit régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) uniquement pour la part Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dès le 1^{er} novembre 2016 compte – tenu du recrutement d'un agent titulaire du grade d'attaché appelé à succéder à l'actuel Directeur Général des Services.

Les groupes de fonctions et les montants correspondants sont les suivants :

Filière Administrative :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond part I.F.S.E.	Plafond part CIA
Attaché (catégorie A)	Groupe 1 : Responsabilité de plusieurs directions ou services (direction générale des services)	15 240€00/annuel (Le maximum autorisé par an est de : 36 210€00)	0€00
	Groupe 2 : Responsabilité d'un service administratif	14 633€00/annuel (Le maximum autorisé par an est de : 32 130€00)	0€00

Dans le cadre de ces montants ainsi fixés (inférieurs aux plafonds), le Maire procède librement, par arrêté, aux répartitions individuelles en tenant compte du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions des agents concernés.

Cette part I.F.S.E.E. peut être versée aux agents mensuellement et est proratisée en fonction du temps de travail.

Son montant est revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Il est précisé pour les plafonds qu'aucun agent n'est logé et qu'aucun poste n'ouvre droit à logement.

Les primes et indemnités suivantes déjà existantes sont cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P. et sont par conséquent maintenues dans les conditions suivantes :

- la nouvelle bonification indiciaire.
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction conformément à la délibération du 20 octobre 2008 et au décret n° 88-631 du 6 mai 1988,
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et recettes dans le respect des conditions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à R 1617-5-2, des arrêtés ministériels des 20 juillet 1992, 28 mai 1993 et 3 septembre 2001 au taux maximum.

Le versement de cette indemnité est maintenu intégralement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé maternité ou paternité, état pathologique ou congé d'adoption, accident du travail ou maladie professionnelle reconnus.

En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire ou hospitalisation, le versement de cette indemnité n'est pas maintenu intégralement ; le montant déduit est calculé au prorata temporis par 30° relatif au nombre de jours d'absences.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer ce Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) – part I. F. S. E. - pour le personnel administratif titulaire et stagiaire de la catégorie A, à effet du 1^{er} novembre 2016.

Les crédits nécessaires seront inscrits, annuellement, à compter du budget primitif 2016, au chapitre 012.

IV. Questions diverses :

1. Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune auprès de la Commune de la Capelle :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y aurait lieu de signer une convention de mise à disposition, à effet du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 janvier 2017, concernant un agent titulaire de catégorie A muté, à temps complet, à cette même date à la Mairie de Vervins, avec Monsieur le Maire de la Capelle.

En effet, suite au recrutement de cet agent par mutation, à la demande du Maire de la Capelle et avec l'accord de l'agent lui-même, pour permettre au successeur de cet agent de s'imprégner du rôle et des missions de secrétaire général à la Mairie de la Capelle, dans les meilleures conditions possibles, il est demandé au Conseil Municipal de Vervins d'autoriser la signature d'une convention conjointe.

Cette demande de mise à disposition est sollicitée à raison d'un jour par semaine pour la période considérée qui fera l'objet d'un remboursement de la part de la Commune de la Capelle de la rémunération de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, indemnités) et des charges patronales en découlant.

Le conseil municipal, appelé à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité, et pour les raisons ainsi évoquées, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, à effet du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 janvier 2017, étant précisé que ladite convention pourra prendre fin avant le 31 janvier 2017 sur simple demande de Monsieur le Maire de la Capelle.

2. Demande du Président du Lions – Club Vervins – Hirson – La Capelle :

A l'occasion du Centenaire de cette association et à la demande de Monsieur NAVEAUX, un chêne sera planté à un endroit à déterminer.

3. Déplacement des containers pour la collecte des vêtements :

Ces containers qui ont été déplacés à l'occasion des travaux d'enduits « bi – couche », rue Baudelot, seront remis à leur endroit initial.

4. Analyse financière de la Commune :

Monsieur le Maire a fait état des résultats d'une analyse financière de la Commune faisant apparaître, notamment, une diminution des dotations de l'Etat de 403 000€00 entre 2011 et 2015.

5. Panneau à l'arboretum :

Monsieur MOULIERE signale que le panneau comportant le plan de l'arboretum a été enlevé par ses soins pour éviter sa détérioration. Les services techniques municipaux sont chargés de réparer son support ainsi que de sa remise en place par la suite.

Enfin, suite au décès, le 21 octobre dernier, de Madame Jeannette BURLION, ancienne conseillère municipale, il est convenu que les conseillers municipaux iront se recueillir au funérarium de Vervins, le 25 octobre 2016 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Rappel des délibérations :

2016-92	Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Vilpion Amont et de ses Affluents (suite à enquête publique).
2016-93	Avis sur le projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Vilpion Amont et du Syndicat de la Serre Amont et sur le projet de statuts de ce nouveau Syndicat.
2016-94	Demande de subvention de l'Association « les Amis des Orgues de Vervins ».
2016-95	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour le personnel titulaire & stagiaire de la catégorie A.
2016-96	Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune auprès de la Commune de la Capelle.

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Sens du vote (pour, abstention, contre) Ou non pris part au vote</i>	<i>Signatures et pouvoirs éventuels</i>
<i>PRINCE</i>	<i>Jean-Marc</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>BODSON</i>	<i>Jean-Paul</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>MAILLIARD</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>BELLEVEAU</i>	<i>Evelyne</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>NOIROUX</i>	<i>Bruno</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>MOULIERE</i>	<i>Michel</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>GHEWY</i>	<i>François</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>COLAS</i>	<i>Jean-Christophe</i>	<i>Pouvoir donné à Tony DESSE</i>	
<i>GOIRE</i>	<i>Marie - Christine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>MARIE</i>	<i>Jean – François</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>WAFFLART</i>	<i>Stéphanie</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>GRISELIN</i>	<i>Valérie</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>MATHIEU</i>	<i>Claudile</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations sauf la délibération n° 2016-94</i>	
<i>JOSEPH</i>	<i>Marie - José</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations sauf la délibération n° 2016-94</i>	

<i>DESSE</i>	<i>Tony</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>BOURGEOIS</i>	<i>Delphine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>DENAVARRE</i>	<i>Delphine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>HARDERS</i>	<i>Jacques</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>LE VOURC'H</i>	<i>Sandrine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>ROMAGNY</i>	<i>Raphaëlle</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	